MAIRIE DE PARIS

Direction du Patrimoine et
de l'Architecture
Service technique de
l'architecture et des projets

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2012 DPA 45 Approbation des modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase, d'un centre d'adaptation psychopédagogique, d'un espace Jeunes et d'un terrain d'éducation physique, 28 rue Paul Meurice à Paris (20ème).

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC de la Porte des Lilas, dont l'aménageur est la SEMAVIP, il est envisagé de créer des équipements sportifs et de reloger le centre d'adaptation psychopédagogique actuellement installé à proximité dans des bâtiments modulaires provisoires. Ces équipements s'inscriront dans la refonte totale de ce secteur de Paris, situé en limite des communes des Lilas et de Bagnolet. Le projet prend place à l'extrémité sud de la ZAC de la Porte des Lilas.

Le programme de cette opération prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 3 330 m² hors œuvre, destiné à :

- Un gymnase de type C (44 x 24 m), une salle d'arts martiaux, un mur d'escalade et des locaux annexes,
- Un espace Jeunes avec pôle musical,
- Un centre d'adaptation psychopédagogique comprenant des bureaux, des cabinets de consultation et une salle de psychomotricité,
- Un terrain d'éducation physique d'environ 3 000 m².

Les trois premières entités seront rassemblées dans un même édifice à l'angle des rues Paul Meurice et Léon Frappié. Le terrain d'éducation physique sera construit sur la dalle couvrant le boulevard périphérique et en terrasse du bâtiment du gymnase.

L'opération s'inscrit dans une logique de développement durable à plusieurs titres :

- S'agissant de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'administration parisienne, le programme a pour objectif le respect du Plan Climat de la Ville de Paris.

- L'opération fait l'objet d'une démarche de haute qualité environnementale non certifiée, avec les cibles « gestion de l'énergie », « entretien/maintenance » et « chantier à faible nuisance » fixées au niveau très performant.

- Le projet répond aux objectifs d'accessibilité pour tous en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que du schéma directeur d'accessibilité des bâtiments publics de la Ville de Paris.

Le coût global de l'opération est de à 15 456 258 euros TTC, en valeur finale estimée, hors avances.

Par délibération 2010 DPA 1, en date des 29 et 30 mars 2010, votre Assemblée a approuvé le principe de la construction de ce bâtiment multi équipement dans la ZAC de la Porte de Lilas, 28 rue Paul Meurice à Paris 20ème ; la signature de la convention de maitrise d'ouvrage unique avec le Département, autorisant la Ville à être le maitre d'ouvrage unique de l'opération ; les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours conformément aux articles 24, 34, 38, 40, 74 II et 74 III du Code des marchés publics ; l'autorisation du dépôt de la demande de permis de construire correspondante.

Par délibération 2010 DAJ 27 en date des 15 et 16 novembre 2010, votre Assemblée a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe SCAPE S.A.S. associée aux bureaux d'études LGX, FRANCK BOUTTÉ et ALTIA.

La demande de permis de construire a été déposée le 13 juillet 2011 pour l'ensemble du projet.

Afin de maîtriser davantage les délais et aléas de l'opération, la consultation du marché de travaux sera passée sous forme de marché unique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen. Le marché de travaux sera à prix forfaitaire.

Les travaux devraient débuter en août 2012 pour un achèvement envisagé en décembre 2013.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver les modalités de consultation en marché unique selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour les travaux de construction d'un gymnase, d'un centre d'adaptation psychopédagogique, d'un espace Jeunes et d'un terrain d'éducation physique, 28 rue Paul Meurice à Paris 20ème ;

- d'autoriser le lancement des procédures négociées conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code précité dans le cas où les marchés susvisés ne feraient l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3°, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à la procédure des marchés négociés ;

- de m'autoriser, dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux, à signer les décisions de poursuivre ;

- d'imputer les dépenses correspondant au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 et chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 88000-99-030 et chapitre 45, article 458144, rubrique 520, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement ;

- de constater une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs ;

- de constater une recette correspondant au remboursement de la part du Département au chapitre 45, article 458244, rubrique 520, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris